

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 135 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN représenté par Xavier CACHARD - René CANEZI représenté par Gérard PEPE - Pascal CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Eric DI MECO représenté par Maurice TALAZAC - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Benoît PAYAN - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Henri RUGGERI - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jean-Louis TIXIER représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine ROUZAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Jean-Claude GAUDIN - Mourad KAHOU - Martine MATTEI - Frédéric OUNANIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 002-918/08/CC

■ Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat - Approbation d'un avenant n°2 décrivant les engagements financiers de la Région
DUFHHPI 08/2068/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 18 décembre 2006, la Communauté urbaine s'est engagée à être partenaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale élaborés dans les territoires en difficulté de quatre de ses dix huit communes membres :

- La Ciotat,
- Marignane,
- Marseille,
- Septèmes-les-Vallons.

Par délibération du 12 février 2007, la Communauté urbaine a adhéré à la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat, signée avec l'Etat et la Ville de la Ciotat pour une durée de 2007 à 2009.

Cette convention-cadre concerne principalement les deux Zones Urbaines Sensibles du Centre-Ville et de Fardeloup-le Jonquet et la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille-Maurelle-Matagots.

Elle prévoit des interventions relevant de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de l'accès à l'emploi et du développement économique, de l'action éducative, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance et de l'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé, pour apporter des solutions durables aux difficultés des habitants.

Depuis cette date, la Région a souhaité s'inscrire elle aussi dans la dynamique de ce contrat, à la fois dans des interventions de proximité et dans des projets structurants, et avec les priorités thématiques suivantes : l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, l'accès à l'emploi et à la formation pour tous, les démarches participatives, l'ingénierie. Tel a été l'objet de l'avenant n° 1 adopté par la Communauté urbaine le 8 octobre 2007.

Par ailleurs, les partenaires ont pu préciser le montant de leur contribution financière à ce contrat :

- l'Etat intervient à hauteur de 100 000 € par an avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances – ACSE, et avec une enveloppe de crédits spécifiques à déterminer annuellement,
- la Ville de la Ciotat intervient à hauteur de 200 000 € par an,
- la Communauté urbaine est intervenue pour l'année 2007 à hauteur de 45 000 € et pour les années 2008 et 2009, s'est engagée à hauteur de 40 000 €,

la Région, qui est intervenue à hauteur de 65 000 € en 2007, souhaite formaliser sa participation pour 2008 et 2009 à hauteur de cette même somme. Tel est l'objet de l'avenant n°2 soumis au Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 24 mai 2006 sur l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- La délibération n° HAP 2/1109/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté urbaine à l'élaboration des CUCS de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n°HAP 5/095/CC du Conseil de Communauté du 12 février 2007 sur l'adhésion de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au CUCS de la Ciotat ;
- La délibération n° HAP 5/937/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 sur l'approbation de l'avenant n°1 au CUCS de la Ciotat ;
- La délibération n° 19 du Conseil Municipal de la Ciotat du 30 juin 2008 sur l'approbation de l'avenant n°2 au CUCS de la Ciotat ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Région souhaite formaliser sa contribution financière au CUCS de La Ciotat pour 2008 et 2009 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ciotat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document permettant sa bonne exécution.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme
La Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI